

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 27 Mars 2025

L' an 2025 et le 27 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET Christophe Maire

**Présents** : M. SOUCHET Christophe, Maire, M. MARTEAU Mathieu, M. SEGANTI Laurent, M. NEAU Nicolas, M. VANNIER Clément, M. CATHERINE DIT CARIOT Eric, M. DIAS Jean Philippe, M. LEJARD Jean-Luc, M. DAVID Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BENAULT Jean-Michel à M. SEGANTI Laurent, M. PECHEUX Cédric à M. VANNIER Clément

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 27/03/2025 **Date d'affichage** : 27/03/2025

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture le : 03/04/2025 et publication ou notification du : 03/04/2025

**A été nommé secrétaire** : M. VANNIER Clément

### **Objet(s) des délibérations**

ZAER- proposition d une zone complémentaire d'accélération pour l implantation terrestre de production d'énergie renouvelable, et travaux connexes sur la commune de TRINAY - D\_2025007  
PLAN SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE L AERODROME ORLEANS BRICY - D\_2025008  
DOCUMENT ACCORD CADRE CHAMBRE D AGRICULTURE - D\_2025009  
MOTION DE SOUTIEN en faveur de la prorogation de l OPAH - RENOVATION HABITAT - D\_2025010  
Avis et observations du Conseil Municipal de TRINAY sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine - D\_2025011  
FIPD 2025- ALARME ET VIDEOSURVEILLANCE - D\_2025012  
Prestation installation d une hotte aspirante dans la cuisine de la salle des fêtes - D\_2025013  
Prestation TRAVAUX DE VOIRIE 2025 - ROUTES DE CHAUMONT et du MOULIN - D\_2025014  
Vote du CFU 2024 - Commune de TRINAY - D\_2025015  
Affectations des resultats 2024 sur l'exercice 2025 - D\_2025016  
Fongibilité des crédits du Budget Primitif 2025 - Commune de TRINAY - D\_2025017  
Vote des subventions à verser aux associations en 2025 - D\_2025018  
Créances douteuses 2025 - D\_2025019  
Vote des taux d imposition 2025 - D\_2025020  
Vote du budget 2025- Commune de TRINAY - D\_2025023

Le précédent compte rendu de la séance du 6 février 2025 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de compléter l'ordre du jour par le point suivant:  
PLAN SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE L AERODROME ORLEANS BRICY - D\_2025008

DOCUMENT ACCORD CADRE CHAMBRE D AGRICULTURE - D\_2025009

MOTION DE SOUTIEN en faveur de la prorogation de l'OPAH - RENOVATION HABITAT - D\_2025010

Avis et observations du Conseil Municipal de TRINAY sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine - D\_2025011

**ZAER- proposition d'une zone complémentaire d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergie renouvelable, et travaux connexes sur la commune de TRINAY réf : D 2025007**

Pour rappel, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Le Conseil Municipal peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral

(3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) -

Il est donc proposé aux communes de définir les zones où les projets pourraient s'implanter, après concertation avec les administrés, et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu la ZAER déjà définie à TRINAY au lieudit Feuillélune YB 56, par délibération du 12/12/2023

Vu la ZAER déjà définie à TRINAY au lieudit Les chaudries YC47, par délibération du 12/12/2023

Vu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet éolien complémentaire de 9 éoliennes sur la commune limitrophe d'ASCHERES LE MARCHE,

Vu la possibilité d'implanter une 10ème éolienne sur le territoire communal de TRINAY en section cadastrale YH,

Monsieur le Maire sollicite l'avis de son conseil,

Considérant la concertation des administrés du 4 au 26 mars 2025, relative à la définition d'une zone complémentaire ZAER telle qu'indiquée en pointillé rouge sur la carte annexée à cette délibération,

Le Conseil Municipal de TRINAY après en avoir délibéré,

Définit les parcelles cadastrales situées en section YH propice à une ZAER sur TRINAY

Précise que le PLUIH de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine est en cours de modification simplifiée n°1.

Vote à main levée (pour : 10 contre : 0 abstention : 1)

**PLAN SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE L AERODROME ORLEANS BRICY -AVIS FAVORABLE réf : D 2025008**

Vu la Délibération de la communauté de Communes Beauce Loirétaine en date du 19.03.2025 en faveur du nouveau plan de servitudes de dégagement de l'aérodrome ORLEANS BRICY,

Dans la perspective de protéger ses aérodromes contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité en vol, le ministère des armées a identifié la nécessité de modifier le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy.

Conformément à l'article R.6351-5 du code des transports, ce projet de modification doit être soumis, préalablement à l'enquête publique interdépartementale qui sera organisée par les services de l'Etat, afin de recueillir les avis des services et des collectivités intéressées, concernées par les incidences de ce plan de servitudes aéronautiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de TRINAY de Emettre un avis favorable sur le nouveau plan de servitudes aéronautiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

**DOCUMENT ACCORD CADRE CHAMBRE D AGRICULTURE réf : D 2025009**

Conformément aux dispositions de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable et du décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme, il revient aux chambres d'agriculture de lister les surfaces agricoles et forestières qui peuvent recevoir un projet d'installation photovoltaïque du sol.

C'est ce qui a été fait par la chambre d'agriculture du Loiret dans ce document-cadre.

Par courrier en date du 4 février 2025, Madame la Préfète notifie ce document-cadre qui doit faire l'objet d'un avis de la CCBL dans les deux mois à compter de la réception de ce courrier soit avant le 5 avril 2025.

Le document-cadre distingue trois cas :

- Les terres incultes (note pédologique inférieure à 2,5 sur une échelle de 1 à 8 pour une unité foncière)
- Les terres inexploitées (friches arborées ou mauvaise note pédologique et inexploitées depuis 2013)
- Les terres correspondant à l'un des 14 items de la loi ainsi que les critères complémentaires d'éligibilité demandés par la chambre d'agriculture du Loiret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Il est proposé au Conseil municipal de TRINAY de :**

- Emettre un avis favorable avec réserves sur ce document-cadre,
- Dire que les réserves portent sur l'absence, en annexe 1 du document cadre de la chambre d'agriculture du Loiret :
  - o Sur la commune de Sougy, parcelle ZT41 pour 1,7 hectares
  - o Sur la commune de Chevilly, partie de la parcelle ZM16 pour 2,82 hectares,
- Demander l'intégration de ces parcelles dans l'annexe 1 du document-cadre de la chambre d'agriculture au motif que les projets relèvent d'un des 14 items prévus par les termes du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 et des critères plus restrictifs mis en place par la chambre d'agriculture du Loiret,
- Dire que le plan des parcelles concernées est joint à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### **MOTION DE SOUTIEN en faveur de la prorogation de l'OPAH - RENOVATION HABITAT réf : D 2025010**

Par délibération en date de février 2022, le Conseil Communautaire autorisait la signature d'une OPAH qui arrive à terme le 30 juin 2025. Conformément aux dispositions de la convention d'OPAH et notamment l'article 7.1, une prorogation de l'OPAH peut être décidée par le maître d'ouvrage et ses partenaires pour tenir compte de la dynamique de réhabilitation.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de TRINAY de :**

- Soutenir la démarche de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine autorisant Monsieur le Président à engager auprès des partenaires de la CCBL la prorogation de l'OPAH d'une année a minima pour tenir compte de la dynamique très positive constatée depuis la fin de l'année 2024,
- Soutenir la démarche de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine autorisant Monsieur le Président à engager une réflexion pour la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov à l'issue de la convention annuelle signée avec l'ADIL,

**Le Conseil Municipal de TRINAY , après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### **Avis et observations du Conseil Municipal de TRINAY sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine réf : D 2025011**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu l'arrêté n°A2025\_02 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine signé le 28 février 2025,

Vu les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H, Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 24 janvier 2025.

Aujourd'hui, le PLUI-H répond aux objectifs de la Communauté de Communes ; néanmoins, des équipements existants (équipements sportifs) ou à venir (développement d'énergies renouvelables) sur les communes membres de Chevilly, Ruan et Sougy nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi pour objet, tout d'abord, de soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable en zone Agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly, notamment.

Ainsi, il s'agit :

- d'autoriser la sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité Agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- de modifier la règle de hauteur maximale pour cette sous-destination uniquement ;
- de supprimer deux emplacements réservés (E2 et I1) sur le plan de zonage de la commune membre de Chevilly.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi ensuite pour objet de rectifier une erreur matérielle et ainsi de prendre en compte les autorisations d'urbanisme déjà délivrés par le passé pour l'aménagement de terrains de sports mécaniques sur les communes membres de Ruan et de Sougy.

Les pièces impactées seront les suivantes :

- Le plan de zonage pour la création de deux secteurs de taille et de capacité limitées (A1) pour les deux terrains de sports mécaniques précédemment autorisés ;
- Le règlement écrit pour la zone A afin d'encadrer les règles de ces STECAL.

Le conseil communautaire se réunira ainsi prochainement pour préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Le dossier de projet de Modification Simplifiée n°1 sera alors mis à disposition du public.

Préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié le 26 mars 2025 aux personnes publiques associées concernées dont les 23 maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Ainsi, le cas échéant leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de TRINAY est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Il est proposé au Conseil Municipal de TRINAY **D'émettre** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H soumis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 1)

#### **FIPD 2025- ALARME ET VIDEOSURVEILLANCE réf : D 2025012**

Considérant les 2 infractions au local technique au mois de decembre 2024,

Considérant les vols régulièrement constatés sur notre bassin de vie,

Considérant les mises en garde des services de la gendarmerie,

Considérant que ce projet est un objectif de notre mandat électoral,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les devis proposés,

Le Conseil Municipal de TRINAY , apres en avoir délibéré,

Valide le projet de mise en place d'alarme et de vidéosurveillance sur le domaine routier et public,

Sollicite Madame la Préfète pour l'obtention de l'autorisation d installation d un systeme de vidéosurveillance,

Sollicite Madame la Préfète pour l'obtention de participation financiere à ce projet

Charge Monsieur le Maire de constituer et déposer le dossier FIPD

Vote à main levée (pour : 10 contre : 0 abstention : 1)

#### **Prestation installation d une hotte aspirante dans la cuisine de la salle des fêtes réf : D 2025013**

Vu le besoin et le projet d'installation d'une hotte dans la cuisine de la salle des fêtes,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

il est proposé de installer une hotte et son conduit d'évacuation dans la cuisine de la salle des fêtes ,

Les entreprises ont été consultées,

**Le Conseil Municipal de TRINAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Retient l'entreprise JULIEN HACQUARD de ARTENAY pour la mise en place de la hotte aspirante et de son conduit d'évacuation avec sortie de toit dans la cuisine de la salle des fêtes, dont le devis s'élève à 1 130.59 € HT soit 1 356.71 € TTC.**

**Précise que la dépense est inscrite au BP 2025 imputation 2135 opération salle des fêtes**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### **Prestation TRAVAUX DE VOIRIE 2025 - ROUTES DE CHAUMONT et du MOULIN réf : D 2025014**

Considérant le réseau communal de TRINAY,

Vu le besoin d'entretien de la voirie communale,

Considérant que **Les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes par l'article L. 2321-2 du code général des Collectivités.**

Entendu la commission voirie qui a défini les priorités pour 2025 pour la route de chaumont et la route du moulin,L'entreprise ENROPLUS située à LE BARDON présente l'offre la mieux disante,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Retient le projet d'entretien de la voirie 2025, comme défini ci dessus,**

**VALIDE le devis de l'entreprise ENROPLUS située à LE BARDON, relatif à l'ECF bicouche 0/6 avec balayage route de CHAUMONT et route du MOULIN, dont le montant s'élève à 20 906.68 € HT soit 25 088.02 € TTC.**

**Précise que les crédits sont prévus au BP 2025 à l'imputation 2151 Opération VOIRIE**

**Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à signer le devis.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

## Vote du CFU 2024 - Commune de TRINAY réf : D 2025015

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M DAVID , doyen de la séance.;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. DAVID, le président s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

COMMUNE DE TRINAY - Principal - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N							
		Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	76 477,57	196 549,59		273 027,16	
	Recettes réalisées (1)	B	41 931,42	221 665,36		263 596,78	
	Restes à réaliser	C	23 636,00	0,00		23 636,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	101 303,00	405 055,00		506 358,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	54 992,50	172 004,90		226 997,40	
	Restes à réaliser	F	35 718,06	0,00		35 718,06	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-13 061,08	49 660,46		36 599,38	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	24 825,43	208 505,41		233 330,84	
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	11 764,35	258 165,87		269 930,22	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-12 082,06	0,00		-12 082,06	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-317,71	258 165,87		257 848,16	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Constate pour l'exercice 2024 (du 01.01 au 31.12.2024):

un Excédent de fonctionnement de : 49 660.46 €  
un Déficit d'investissement de : - 13 061.08 €

Constate un cumul au 31 décembre 2024:

un excédent de fonctionnement de : 258 165.87 €  
un excédent d'investissement de : 11 764.35 €  
Soit un résultat cumulé excédentaire de 269 930.22 €

Constate le montant des Restes à Réaliser en dépense - 12 082.06 €

(RAR recette 23 636 €- RAR dépense 35 718.06 €)  
ce qui définit un besoin de financement de : 317.71 €  
( 11 764.35 - 12 082.06 = 317.71 )

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal de TRINAY , après avoir délibéré, APPROUVE le CFU du budget de TRINAY pour l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### **Affectations des résultats 2024 sur l'exercice 2025 réf : D 2025016**

Le Conseil Municipal de TRINAY,

Vu les résultats du Compte Financier Unique 2024 de la Commune,

Constate pour l'exercice 2024 (du 01.01 au 31.12.2024):

un Excédent de fonctionnement de :	49 660.46 €
un Déficit d'investissement de :	- 13 061.08 €

Constate un cumul au 31 décembre 2024:

un Excédent de fonctionnement de :	258 165.87 €
un Excédent d'investissement de :	11 764.35 €

Soit un résultat cumulé excédentaire de 269 930.22 €

Constate le montant des Restes à Réaliser en dépense - 12 082.06 €  
(RAR recette 23 636 €- RAR dépense 35 718.06 €)

et définit un besoin de financement de : 317.71 €  
( 11 764.35 - 12 082.06 = 317.71 )

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2025 aux comptes suivants :

- en Recette d'investissement R 001 = 11 764.35 €
- en Recette d'investissement R 1068 = 317.71 €
- en recette de fonctionnement R 002 = 257 848.16 €  
( 258 165.87 - 317.71 €)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### **Fongibilité des crédits du Budget Primitif 2025 - Commune de TRINAY réf : D 2025017**

Considérant que la nomenclature M57 est la norme comptable du budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

## Vote des subventions à verser aux associations en 2025 réf : D 2025018

Monsieur le Maire présente à son assemblée l'ensemble des demandes de subvention reçues à ce jour.

Il rappelle également les subventions versées l'année dernière.

Il est rappelé les règles de principe accordées précédemment:

- aux associations qui en font la demande, 15 € par licencié demeurant sur la Commune / an / par association, sans limite d'âge

- aux familles domiciliées à TRINAY dont un enfant effectue un voyage scolaire, le 1/3 du coût du séjour scolaire / enfant / an , plafonné à 100 € par enfant,

A l'aide d'un tableau récapitulatif des demandes reçues en 2025, le nombre de licenciés, et les conditions du contrat d'engagement Républicain

le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

Statut sur les montants alloués cette année 2025 ( voir tableau annexe)

Précise que les crédits à ouvrir en 2025 seront majorés pour les demandes tardives, auxquelles s'appliqueront les règles de principe citées ci dessus.

Précise que les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2025

ID : 045-214503302-20250327-D\_2025018-DE

### Vote des subventions 2025 imputation 6574

	association	les demandes 2025	montant accordé BP 2025 lors de la séance du 27/03/25
E C O L E S	COLLEGE ARTENAY FSE	OUI	40
	CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE ST JOSEPH 28/04 AU 02/05	1 ENFANT	100
S P O R T S	ASS SPORTIVE COLLEGE ARTENAY	OUI	
	DOJO DE TRINAY	OUI 10 LICENCIES 2025	150
	ACDRA ASS DANSE ARTENAY	OUI 1 LICENCIE 2025	15
	JUDO CLUB Arténay		
	ARCHERS ARTENAY	5 LICENCIES	75
	ASS GYMNASTIQUE DU BIEN ETRE ARTENAY	1 licencie	15
	DETENTE LOISIRS CHEVILLY		
- S T O I R E	AINES D ARTENAY	oui 3 adhérents	50
	FNACA ARTENAY	OUI 2 ADHERENTS	50
S A N T E	telethon	oui	0
	ALZHEIMER ST JEAN LE BLANC	oui	0
	LUTTE CONTRE CANCER	oui	0
	AFSEP- SCLEROSE	OUI	0
	FEDERATION DES AVEUGLES	OUI	0
	VIRADES DE L'ESPOIR CHEVILLY-MUCOVISIDOSE		0
	AMICALE SAPEURS POMPIERS ARTENAY		50
	prevention routiere	250	0
ADHAT ARTENAY ass defense handicapes et accidentes du travail	oui 1 pers	30	
C U L T U R E	Maison du tourisme Orgeres		CCBL
	RACINES DU PAYS LOIRE BEAUCE PROJET IZPLB	OUI	30
	MUSEE DE LOURY		
	CHEVILLY HISTOIRES	OUI	30
A T E U R S	ASS SECRETAIRES DE MAIRIE		0
	VILLE PRUDENTE	OUI	0
	ASS ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DU LOIRET	OUI	0
	TOTAL		635

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### Créances douteuses 2025 réf : D 2025019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu l'état des créances en date du 13 février 2025,

Considérant l'obligation de constituer des provisions comptables (article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT), d'une valeur minimum de 15 % du total des créances de + 4 ans .

Une provision pour créances douteuses selon l'état du 22 octobre 2024 correspondant à celle du 13/02/2025 a été constituée à hauteur de 15 % x 1 286 € soit 192 €, mandat n 277-2024

**Considérant qu'il convient de porter cette provision à 20 % soit 1 286€ x 20 % = 257.20€**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**constate en date du 22.10.2024 des créances de plus de 4 ans pour 1286 €**

**Décide de constituer un complément de provisions créances douteuses à l'article 6817 la valeur de 66 € ( 257.20-192 )**

**Charge Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de passer les écritures comptables.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### Vote des taux d'imposition 2025 réf : D 2025022

Le Conseil Municipal de TRINAY,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A,

Considérant que conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 , **Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

Considérant que depuis l'exercice 2020, la taxe foncière départementale de 18,56 %, est intégrée à la taxe foncière communale,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'exercice 2024,

Une démarche sera entreprise auprès de la DGFIP pour comprendre la baisse des bases d'imposition pour la taxe foncière bâtie pour un montant de 3 208 € avant la revalorisation de 1.7 %

Vu les prévisions budgétaires de l'année 2025,

**Le Conseil Municipal de TRINAY, à l'unanimité , après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de RECONDUIRE les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**

- taxe d'habitation : ... 13.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : ... 30.51 % ( dont 18.56 % TF département)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.18 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux du Loiret.

- de transmettre l'état 1259 complété et signé avec la délibération rendue exécutoire aux services des impôts via DS, démarches simplifiées dans un délai de 15 jours.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### Vote du budget 2025- Commune de TRINAY réf : D 2025023

Le Conseil Municipal de TRINAY,

Après examen du projet de budget communal 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**Adopte le Budget Unique 2025 de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :**

Section de fonctionnement : 454 274 €

Section d'investissement : 120 899 €

Le budget primitif 2025 établi avec la reprise des résultats antérieurs est voté à l'unanimité.  
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Le prochain conseil communautaire se tiendra a TRINAY le 24.04.25

17.05 Messe à l'Eglise st denis de TRINAY

Le nettoyage est à faire dans l'Eglise. 26.04 la date est retenue a 14h00

21.03 Formation défibrillateur le 21.03

la formation a regroupé 13 personnes de TRINAY.

Application sauv life permet de trouver le débribrillateur au plus pres

15.05.25 Prochain conseil municipal a 18h30

Les communes de - 1 000 habitants seront désormais obligées de mettre en place leur futures elections municipales en appliquant le scrutin de liste avec parité obligatoire.

Séance levée à: 24:00

En mairie, le 04/04/2025

Le Maire  
Christophe SOUCHET



Secrétaire de séance  
M. VANNIER Clément